

**SAPEC**  
Société anonyme ayant ou faisant appel public à l'épargne  
Avenue Louise 500, Bte 6 - 1050 Bruxelles  
RPM (Bruxelles) 0403.085.280

(la **Société**)

## **CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Le conseil d'administration de la Société, SAPEC SA, invite ses actionnaires à se réunir en **assemblée générale ordinaire** le **mardi 20 juin 2017 à 11 heures** au siège social (avenue Louise 500, 1050 Bruxelles) de la Société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels statutaires et consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2017.
2. Prise de connaissance et discussion des rapports annuels de gestion statutaire et consolidé du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé au 31 mars 2017.
3. Prise de connaissance et discussion des rapports statutaire et consolidé préparés par le commissaire de la Société portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017.

4. Approbation du rapport de rémunération portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017.

*Proposition de résolution:*

*"L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération de la Société portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017."*

5. Approbation des comptes annuels de la Société portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017.

*Proposition de résolution:*

*"L'assemblée générale approuve les comptes annuels de la Société portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017."*

6. Affectation des résultats.

*Proposition de résolution:*

*"Le bénéfice de l'exercice s'élève à EUR 214.360.866,16. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 4.906.047,71. Il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 219.266.913,87. L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice comme suit (i) au paiement d'un dividende brut de EUR 150 par action, (ii) EUR 93.324 à titre de tantième aux administrateurs et (iii) au bénéfice reporté pour le solde.*

*Le dividende sera payable à partir du 23 juin 2017."*

7. Décharge des administrateurs.

*Proposition de résolution:*

*"L'assemblée générale décide, par vote individuel, de donner décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017."*

8. Décharge du commissaire.

*Proposition de résolution:*

*"L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2017."*

#### **CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Nonobstant toute disposition contraire des statuts de la Société, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale ordinaire de la Société du 20 juin 2017, que pour autant que les formalités d'admission et de participation suivantes soient remplies :

**Date d'enregistrement** : l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire pour le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'assemblée générale doit se faire pour le **6 juin 2017 à minuit** (la "**Date d'Enregistrement**") soit par l'inscription des actions nominatives dans le registre des actions nominatives, soit par l'inscription des actions dématérialisées dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

**Intention de participer à l'assemblée** : les actionnaires qui ont l'intention d'assister ou d'être représentés à l'assemblée générale doivent le notifier explicitement à la Société au plus tard le **14 juin 2017 à 17h00**.

- Les propriétaires **d'actions nominatives**, qui sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société, doivent notifier par courrier ordinaire à la Société leur intention de participer à l'assemblée au plus tard à la date précitée en indiquant le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.
- Les propriétaires **d'actions dématérialisées** doivent notifier par courrier ordinaire à la Société leur intention de participer à l'assemblée générale au plus tard à la date précitée, en joignant l'attestation délivrée par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

#### **PROCURATION**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société.

L'original de ce formulaire complété et signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le **14 juin 2017 à 17 heures**. Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier ordinaire à l'attention de Madame Ferah Ciftci, Sapec SA, 500, avenue Louise, bte 6, 1050 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse suivante: [investorsrelations@sapec.pt](mailto:investorsrelations@sapec.pt), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.sapec.be](http://www.sapec.be)) ou sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante:

investorsrelations@saptec.pt. Les mandataires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale.

Toute désignation de mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

## **DROIT DES ACTIONNAIRES**

### ***A. Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision***

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **29 mai 2017** par courrier ordinaire à l'attention de Madame Ferah Ciftci, Saptec SA, 500, avenue Louise, bte 6, 1050 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse suivante: [investorsrelations@saptec.pt](mailto:investorsrelations@saptec.pt).

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes); et
2. encore être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la Date d'Enregistrement (le **6 juin 2017 à minuit**).

La Société accusera réception des demandes formulées par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

L'ordre du jour qui serait, le cas échéant, révisé sera publié au plus tard le **5 juin 2017** sur le site internet de la Société ([www.saptec.be](http://www.saptec.be)), au Moniteur belge et dans la presse.

Le formulaire *ad hoc* de procuration complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décision sera disponible sur le site internet de la Société ([www.saptec.be](http://www.saptec.be)) et ce, en même temps que la publication de l'ordre du jour révisé à savoir, le **5 juin 2017** au plus tard.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les

intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour complété ou s'il doit s'abstenir.

L'assemblée générale n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décisions à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée générale.

### ***B. Droit de poser des questions***

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Celles-ci peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courrier ordinaire à l'attention de Madame Ferah Ciftci, Sapec SA, 500, avenue Louise, bte 6, 1050 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse suivante: [investorsrelations@sapac.pt](mailto:investorsrelations@sapac.pt). Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **14 juin 2017 à 17 heures**.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admissions pour assister à l'assemblée générale.

### **DOCUMENTS DISPONIBLES**

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société [www.sapac.be](http://www.sapac.be) à partir du **19 mai 2017**. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables entre 9 heures et midi, au siège social de la Société (avenue Louise 500, 1050 Bruxelles) et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Chaque actionnaire a la possibilité de recevoir gratuitement, sur production de son titre, conformément à l'article 535 du Code des sociétés, une copie (i) des comptes annuels statutaires et consolidés portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017, (ii) des rapports de gestion statutaire et consolidé portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017, (iii) des rapports du commissaire statutaire et consolidé portant sur l'exercice social clôturé au 31 mars 2017, (iv) des ordres du jour de l'assemblée générale et des résolutions proposées ou, si aucune résolution ne doit être prise, des remarques du conseil d'administration sur les sujets à l'ordre du jour, et (v) du formulaire de procuration.

Tant les actionnaires nominatifs que les administrateurs de la Société et les commissaires recevront, avec la présente convocation, le projet de comptes annuels et les rapports repris à l'ordre du jour, ainsi que la description du capital de la Société à la date de la convocation et le formulaire de procuration standard.

Le conseil d'administration